



Février 2014

## **Lettre d'information FO n°11 :**

**ONEMA / ONCFS / Agence des aires marines protégées / Parcs Nationaux / Conservatoire du littoral / Agences de l'eau**

**Chantier personnels de l'environnement :** La DRH du ministère a réuni le 29 janvier les organisations syndicales pour une réunion sur les chantiers relatifs aux personnels ATE/TE et les contractuels ITA.

Télécharger le compte-rendu FO [ici](#)

**Réforme des régimes indemnitaires :** La Fonction publique envisage de mettre en place une prime qui remplacerait les indemnités existantes (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel). Face à cette contre-réforme qui aurait constitué une régression, une partie des fédérations de fonctionnaires a décidé de quitter la dernière réunion sur ce sujet.

Télécharger le flash info [ici](#)

**Augmentation du taux de cotisation de retenue pour Pension Civile :** Dans le cadre des contre-réformes des retraites le taux de cotisation pour les fonctionnaires passe de 8,76% à 9,14% du traitement indiciaire. Pour les agents contractuels, la cotisation vieillesse plafonnée passe de 6,75% à 6,80%, la cotisation vieillesse déplafonnée passe de 0,10% à 0,25%, la cotisation IRCANTEC tranche A de 2,45% à 2,54%, la cotisation IRCANTEC tranche B de 6,23% à 6,38%. Cela entraîne une diminution directe de salaire.

Télécharger les tableaux de diminution pour les [ATE](#) et les [TE](#)

**Refonte de la grille des catégories C :** Les différents décrets pour mettre en œuvre la refonte (minime) de la catégorie C ont été publiés le 31 janvier.

Télécharger le flash info [ici](#)

**Journée de carence :** La journée de carence a été abrogée en début d'année. Toutefois, la formulation de l'article de loi instaure la possibilité d'une retenue sur salaire en cas de transmission de l'arrêt après 48 heures

Télécharger le communiqué de la FGF-FO [ici](#) et le courrier à la ministre de la Fonction publique [ici](#)

**Frais de déplacement :** Depuis 2006, les frais de déplacement n'ont pas été revalorisés. La conséquence est que ces dépenses se reportent sur les agents. FO a donc réitéré son interpellation auprès de la ministre de la Fonction publique.

Télécharger le courrier de la FGF-FO [ici](#)

**Fiches salaires pour certains corps :** FO met à disposition des fiches salaires pour certains corps.

Télécharger les fiches [Adjoints administratifs](#), [Adjoints techniques](#), [SACDD](#), [TSDD](#)

**Titularisation des agents contractuels :** Le processus de déprécarisation pour les établissements non-dérogatoires (Parcs nationaux, PNF, une partie du Conservatoire du littoral et Agence des aires marines protégées) commence enfin à prendre forme malgré un retard important lié aux errements de notre administration de tutelle. L'arrêté fixant la formation des lauréats des concours de catégorie B a été publié. De plus les concours d'accès à ITPE et à Attachés ont aussi été ouverts.

Télécharger l'arrêté formation des catégories B [ici](#)

Télécharger l'arrêté formation [SACDD](#) et [TSDD](#), l'arrêté concours ITPE [ici](#) et à Attaché [ici](#)

**Groupe de travail ministériel sur les risques psycho-sociaux :** Véritable emplâtre sur une jambe de bois, ce groupe de travail ne s'intéresse pas aux causes primaires des risques psycho-sociaux. FO a donc décidé de quitter ce groupe de travail.

Télécharger la déclaration FO [ici](#)

**Qui veut abattre les fonctionnaires ? (et agents publics) :** Les dernières annonces médiatiques stigmatisent à nouveau les fonctionnaires et les agents publics. Loin d'être une charge, Force Ouvrière considère qu'ils sont l'armature du service public nécessaire à la République. Dans une réponse écrite, le Premier ministre affirme qu'aucune mesure ne sera prise qui aurait pour objet de geler l'avancement des agents publics. Pourtant, il indique que « la négociation... doit reposer sur des engagements réciproques car ... la fonction publique doit participer à l'effort du redressement du Pays » ce qui implique des contreparties de réductions budgétaires pour l'amélioration des carrières et des rémunérations.

Télécharger le communiqué de presse de la FGF-FO [ici](#)

Télécharger le communiqué commun des fédérations de la fonction publique [ici](#) et la réponse du Premier ministre [ici](#)

Télécharger le Flash Info de la FGF-FO Le gouvernement joue au pompier incendiaire [ici](#)

**Les Régions chefs de file en matière de protection de la biodiversité :** La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été promulguée le 28 janvier dernier. Parmi les dispositions nouvelles, les Régions se voient confiées la responsabilité de chef de file en matière de protection de la biodiversité. Cette compétence aura certainement des impacts sur le fonctionnement de l'agence française pour la biodiversité avec un rôle accru des Régions dans le pilotage des actions territoriales. Pour Force Ouvrière, la protection de la biodiversité doit continuer à relever d'une politique publique de l'Etat assurée par ses services déconcentrés et ses établissements publics qui sont les plus aptes à échapper au poids des lobbys.

Télécharger la loi (article 3) [ici](#)

**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans la loi modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles :** La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles publiée le 14 janvier 2014 a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GeMAPI). De facultative et partagée entre plusieurs niveaux de collectivités territoriales, cette compétence devient à partir du 1er janvier 2016 obligatoire et affectée aux communes qui la transféreront aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La création de la compétence GEMAPI permet de couvrir l'ensemble du territoire français d'une maîtrise d'ouvrage apte à la réalisation des travaux visant l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau et d'assumer la prévention contre les inondations.

Cette compétence est également confiée de droit aux 14 métropoles créées par la loi MAPAM.

Au-delà de la compétence GeMAPI, la possibilité laissée à l'Etat de déléguer certaines de ses compétences à des collectivités locales peut conduire à une décentralisation à la carte et une rupture d'égalité sur le territoire (avec des impacts forts pour les services de l'Etat et ses établissements publics)

Télécharger la loi [ici](#)

## **Approbation des chartes des Parcs Nationaux de la Guadeloupe et de la Réunion :**

Ces deux nouvelles chartes ont été publiées fin janvier. Par ailleurs, dans d'autres parcs nationaux plus avancés dans leur processus, les délibérations de chaque conseil municipal pour décider l'adhésion effective à la charte (le projet et l'appartenance au territoire « zone d'adhésion ») se télescope avec les échéances électorales à venir. Cela crée ponctuellement des hésitations supplémentaires.

Télécharger le décret pour le Parc de la Guadeloupe [ici](#) et pour le Parc de la Réunion [ici](#)

## **Stratégie Nationale pour la Biodiversité : Un petit pas pour l'environnement, un grand pas pour le green-washing ?**

Philippe Martin recevait ce 30 janvier les lauréats de l'appel à projet lancé par notre Ministère pour la reconnaissance d'engagements en faveur de la biodiversité. Autour de lui, une palette « d'acteurs » : Associations, Collectivités territoriales, Entreprises, mais aussi... Etablissements publics : ONCFS, IRSTEA, ONF, PNF (regroupant les projets de différents parcs nationaux) étaient rassemblés.

Ce spot médiatique offert par notre Ministère obligera nos d'Etablissements publics budgétairement affaiblis, à faire preuve, à nouveau d'ingéniosité pour démontrer à leurs modestes concurrents l'éventail de leur savoir-faire !

Ces concurrents qui sont-ils ? Rien de plus que de modestes entreprises artisanales et enthousiastes, qui tentent des castings pour « Minuscules, la vallée des travaux publics », « Microcosmos, le peuple des cimentiers »... Les Fédérations Nationales d'industriels, côtoient les grands groupes privés de la même branche. Ainsi les milliards d'euros que pèsent ces géants du secteur industriel, sont-ils sur un « podium de la biodiversité », au même titre ou presque, que des Etablissements publics chargés de mettre en œuvre la politique de l'Etat en la matière...

Ce pari sur les bonnes volontés et le volontariat signifie-t-il que la politique publique devient un levier d'action superflu ? Et ceux de nos valeureux collègues qui ont perdu au concours, au fait, ils sont virés ?

Et ceux qui font appliquer la réglementation (parfois au prix d'agressions physiques) ? Ont-ils droit à une médaille remise par le Ministre ?

Cette stratégie du « bon-point » a-t-elle pour finalité l'ouverture à la concurrence entre Etablissements Publics eux-mêmes, voire avec d'autres politiques soutenues par le Ministère (La Fédération des Parcs Naturels Régionaux fait partie des challengers par ex) ? Est-elle le signal qu'aux yeux de l'Etat, les Parcs Nationaux ou l'ONCFS notamment, quittent la catégorie « d'opérateurs d'Etat » privilégiés dans la protection de la biodiversité dans leurs champs de compétence respectifs, pour entrer dans la catégorie des « porteurs de projets » parmi d'autres.

Pour en savoir plus voir [ici](#)

**Pour toute remarque relative aux positions défendues  
par Force Ouvrière et pour toute question relative à  
votre carrière contactez nous**

Zaïnïl NIZARALY

[znizaraly@fets-fo.fr](mailto:znizaraly@fets-fo.fr) / 01 44 83 86 20

FEETS-FO, 46 rue des Petites Ecuries 75010 Paris

Ou remplir le bulletin d'adhésion en ligne [ICI](#)

